

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne

Place de l'Hôtel de Ville

01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Tél : 04 74 55 04 33

Mail : mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

Site : chatillon-sur-chalaronne.fr

Facebook : Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 7 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 1^{er} mars 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme CARLOT-MARTIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme ROBIN - Mme BROCHARD - Mme COUTURIER - M. GINDRE - M. DECOMBLE - M. LEGRAS - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Ont donné un pouvoir :

Mme BIAJOUX représentée par Mme CARLOT-MARTIN, M. DI CARLO représenté par M. MARTINON - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme ROBIN, Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme BAS-DEFARGES - M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par M. MORIN.

Absent : M. POCHON.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux Océane CHEBANCE, nouvelle A.S.V.P. et quatrième agent en exercice du service de police municipale. Elle a notamment travaillé au sein de la police nationale en 2018, à Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire ajoute que deux documents sont distribués aux conseillers :

- une note répondant aux questions posées sur des sujets divers par les membres du groupe minoritaire (demande transmise le 3 mars 2022).
- une fiche individuelle à renseigner pour les permanences aux urnes, dans le cadre de la préparation des élections présidentielles des 10 et 24 avril.

... / ...

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (26 voix pour), sans observation, ni modification.

Rapport n°1 : élection d'une adjointe au Maire suite à la démission de Mme CARLOT-MARTIN de ses fonctions de 6^{ème} adjointe de la Commune

Madame CARLOT-MARTIN : j'ai choisi de démissionner de mes fonctions de Maire-adjointe, essentiellement par manque de disponibilité. Cela a été une expérience très enrichissante pour moi, tant du point de vue personnel que du point de vue humain. Je remercie Monsieur le Maire et l'ensemble des adjoints pour m'avoir accompagnée durant toute cette période. Je tenais à souligner leur travail et leur investissement. Je remercie également l'ensemble du personnel communal pour sa collaboration.

Monsieur le Maire : au nom du Conseil Municipal, je remercie Madame CARLOT-MARTIN parce que sa prise de fonction a été extrêmement lourde, en pleine période de crise sanitaire. La démission a été acceptée par Madame la Préfète le 9 février 2022. Mme CARLOT-MARTIN conserve son mandat de conseillère municipale de Châtillon-sur-Chalaronne et de conseillère communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe, en proposant la candidature de Madame ROBIN.

Monsieur JANNET : au niveau de notre groupe, nous souhaitons proposer la candidature de Madame D'ALMEIDA, qui a montré toute sa volonté pour travailler au niveau de la culture et de l'éducation.

Monsieur LEGRAS et Monsieur DECOMBLE sont désignés assesseurs, afin d'assurer le scrutin pour l'élection de la nouvelle adjointe au maire.
Madame ROBIN et Madame D'ALMEIDA se déclarent candidates à la fonction d'adjointe au maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1 (blanc).

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13.

Nombre de suffrages obtenus :

Madame Annie ROBIN : 20.

Madame Dominique D'ALMEIDA : 5.

Madame Annie ROBIN est proclamée Adjointe au maire et immédiatement installée dans sa fonction de 6^{ème} adjointe dans l'ordre du tableau.

Madame ROBIN : je tiens à vous remercier de la confiance que vous m'avez accordée en me permettant de devenir adjointe. J'ai réduit mon activité professionnelle à 80 % depuis le 1^{er} mars. Je suis, comme vous le savez, investie dans la gestion de la Société des courses hippiques. J'ai également participé au Comité des fêtes et je suis très attachée à l'association de la Ligue contre le cancer. Ces investissements dans la vie associative m'ont naturellement amenée à vouloir donner un peu plus de mon temps à la Commune. Je remercie par avance

Madame CARLOT-MARTIN qui saura me donner quelques judicieux conseils. Enfin, j'ai une pensée particulière pour ma mère qui a été une des premières femmes à être élue dans sa commune et qui m'a transmis toutes ses valeurs.

Rapport n°2 : comptes administratifs 2021 du budget général et des budgets annexes

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORIN pour la présentation des comptes administratifs 2021.

Budget principal

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2021 se sont élevées à 5 879 477,59 €, y compris les opérations d'ordre. Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 se sont élevées à 7 514 809,33 € (l'excédent de fonctionnement 2020 reporté s'élevant à 619 132,21 €).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2021	BUDGET 2021	Mandats émis
011	Charges à caractère général	2 013 863,00	1 673 496,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 685 100,00	2 485 699,17
014	Atténuations de produits	12 433,00	12 203,00
65	Autres charges de gestion courante	1 198 070,00	1 108 335,86
66	Charges financières	225 300,00	195 030,89
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	1 570,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	414 000,00	402 700,13
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 879 477,59 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2021	BUDGET 2021	Titres émis
013	Atténuations de charges	90 000,00	143 701,48
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	166 110,00	183 923,88
73	Impôts et Taxes	5 338 466,00	5 486 185,94
74	Dotations et participations	1 335 919,00	1 364 034,90
75	Autres produits de gestion courante	143 000,00	153 950,29
77	Produits exceptionnels	63 700,00	100 378,38
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 000,00	82 634,46
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			7 514 809,33 €

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 2 116 086,00 € et les recettes à 2 185 409,77 € (le solde d'exécution reporté 2020 est positif à 35 370,42 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2021	Mandats émis
20-21-23	Total des dépenses d'investissement	693 083,54
27	Autres immobilisations financières (virement BA nelle gendarmerie)	207 693,73
16	Emprunts et dettes	1 108 493,42
040	Opérations d'ordre entre sections	82 634,46
041	Opérations patrimoniales	24 180,85
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 116 086,00 €

Au niveau des opérations individuelles, les principales dépenses réalisées sont :

- 172 620,40 € pour le remboursement de l'électrification CITELUM,
- 114 020,98 € pour l'aménagement des courts de tennis de l'Europe,
- 200 000,00 € transférés au budget annexe Nouvelle Gendarmerie pour couvrir les premiers frais d'ingénierie,
- 124 086,21 € pour l'aménagement de voirie / programmation 2021 (Boulevard de la Résistance, Avenue Marcault, sanitaires extérieurs).

Chapitre	Recettes d'investissement 2021	Titres émis
13	Subventions d'investissement	57 574,00
21	Immobilisations corporelles (remboursement SIEA)	14 651,44
10	FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé	1 508 387,41
165	Dépôt et cautionnement	890,00
27	Autres immobilisations financières (reventes EPF)	177 025,94
040	Opération d'ordre entre sections	402 700,13
041	Opérations patrimoniales	24 180,85
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 185 409,77 €

Au niveau des opérations individualisées, la principale recette réalisée s'élève à 48 398,00 € versés par le Département de l'Ain au titre des amendes de police (voirie avenue Foch).

Les restes à réaliser au 31 décembre 2021 s'élèvent à 207 701,72 € en dépenses (dont 44 160 € pour l'acquisition d'une mini-pelle, 32 950,08 € pour la rénovation des 3 courts de tennis de l'Europe et 21 490,78 € pour la mise en valeur / éclairage des remparts) et 405 262,00 € en recettes (dont 318 000,00 € de subventions et offre de concours pour l'aménagement du terrain synthétique de l'Europe).

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 2 254 463,95 €.
- un excédent en section d'investissement de 104 694,19 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2021 du budget général.

Budget annexe assainissement :

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2021 se sont élevées à la somme de 214 720,55 € et les recettes à la somme de 300 875,21 € (l'excédent de fonctionnement 2020 s'élevant à 256 000,00 €).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2021	BUDGET 2021	Mandats émis
011	Charges à caractère général	79 900,00	18 783,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00	0
66	Charges financières	5 900,00	5 746,08
042	Opération d'ordre entre sections	200 000,00	190 190,63
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			214 720,55 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2021	BUDGET 2021	Titres émis
70	Produits des services : redevances et PAC	215 000,00	270 530,42
75	Autres produits de gestion courante	1 570,00	1 571,32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00	28 773,47
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			300 875,21 €

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2021 se sont élevées à la somme de 398 118,93 € et les recettes à la somme de 613 205,87 € (le solde d'exécution reporté 2020 est positif à 569 554,49 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2021	Mandats émis
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 773,47
16	Emprunts et dettes	35 431,96
21-23	Opérations d'investissement	333 913,50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		398 118,93 €

Chapitre	Recettes d'investissement 2021	Titres émis
13	Subventions d'investissement (AERMC pour Curie, Gambetta, Desormes)	81 031,00
10	FCTVA	15 038,00
1068	Virement du fonctionnement	326 946,24
040	Amortissement des immobilisations	190 190,63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		613 205,87 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2021 s'élèvent à 231 230,25 € en dépenses (frais de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle station d'épuration) et 36 500,00 € en recettes (subvention AERMC pour le Boulevard de la Résistance).

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 342 154,66 €.
- un excédent en section d'investissement de 784 641,43 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2021 du budget assainissement.

Budget annexe eau

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2021 se sont élevées à la somme de 101 126,38 € et les recettes à la somme de 285 570,69 € (l'excédent de fonctionnement 2020 reporté s'élevant à 391 256,67 €).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2021	BUDGET 2021	Mandats émis
011	Charges à caractère général	6 60000	924,04
042	Amortissements travaux	120 000,00	100 202,34
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			101 126,38 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2021	BUDGET 2021	Titres émis
70-75	Ventes d'eau	150 000.00	268 807,24
042	Amortissements subventions	17 000,00	16 763,45
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			285 570,69 €

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2021 se sont élevées à la somme de 167 694,90 € et les recettes à la somme de 250 202,34 € (le solde d'exécution reporté 2020 est positif à 277 863,48 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2021	Mandats émis
040	Amortissements subventions	16 763,45
21- 23	Opérations d'équipement	150 931,45
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		167 694,90 €

Chapitre	Recettes d'investissement 2021	Titres émis
1068	Virement du fonctionnement	150 000,00
040	Amortissements travaux	100 202,34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		250 202,34 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 575 700,98 €.
- un excédent en section d'investissement de 360 370,92 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2021 du budget eau.

Budget annexe camping

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2021 se sont élevées à la somme de 99 729,10 € (le déficit de fonctionnement 2020 reporté s'élevant à 2 741,49 €) et les recettes à la somme de 114 030,89 €.

Les dépenses de fonctionnement 2021 concernent :

- Les charges à caractère général : 31 806,14 € (énergies, réparations, maintenance).
- Les charges de personnel : 46 982,14 € (2 gérants + saisonnier été).
- Les charges financières : 404,16 €.
- Les dotations aux amortissements : 20 536,66 €.

Les recettes de fonctionnement 2021 concernent :

- Les produits de services : 78 017,74 € (locations des emplacements et chalets).
- La taxe de séjour : 3 013,08 €.
- Dotations et participations : 33 000,00 € (subvention d'équilibre du budget principal).
- Autres produits : 0,07 € (régularisation de centimes).
-

En section d'investissement :

- les dépenses de l'exercice 2021 se sont élevées à la somme de 11 139,94 €.
- les recettes se sont élevées à la somme de 20 536,66 € (le solde d'exécution d'investissement 2020 est positif à 12 244,47 €).

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 11 560,30 €.
- un excédent en section d'investissement de 21 641,19 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2021 du budget camping.

Budget annexe cinéma

Ce budget créé en 2021 concerne exclusivement l'exploitation de l'activité et ne comporte donc pas de mouvements en section d'investissement en 2021.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2021 se sont élevées à la somme de 101 956,41 € et les recettes à la somme de 168 567,12 €.

Les dépenses de fonctionnement 2021 concernent :

- Les charges à caractère général : 101 796,41 € (réseau Félicine, location films, SACEM).
- Les charges de personnel : 160,00 € (indemnité régisseur).

Les recettes de fonctionnement 2021 concernent :

- Les ventes de produits et prestations : 34 736,41 € (tickets d'entrée et abonnements).
- Les subventions d'exploitation : 133 829,35 € (dont 120 000 € de subvention d'équilibre du budget principal).
- Autres produits : 1,36 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 66 610,71 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2021 du budget cinéma.

Budget annexe gendarmerie

Ce budget annexe a été créé sur l'exercice budgétaire 2021, en vue de la construction de la nouvelle gendarmerie comprenant des locaux de service et 11 logements.

En section de fonctionnement, une recette de 0,23 € correspond à une régularisation d'arrondi de TVA.

La recette d'investissement versée par le budget principal s'est élevée à 200 000,00 €. Les dépenses réalisées en 2021, d'un montant total de 150 838,85 €, correspondent aux frais d'ingénierie (rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2021 du budget gendarmerie.

Rapport n°3 : comptes de gestion 2021 du budget général et des budgets annexes

Monsieur MORIN : après avoir vérifié que le receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion 2021 du receveur de Châtillon-sur-Chalarnonne, pour le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement, camping, cinéma et nouvelle gendarmerie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les comptes de gestion 2021 des six budgets de la Commune.

Rapport n°4 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022

Monsieur MORIN rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget primitif. Il fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Une délibération du conseil municipal prend acte du DOB. Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du ROB. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées. Les objectifs du DOB vise à informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et à discuter des orientations budgétaires de la commune.

Le contexte macro-économique :

Energies : augmentation conséquente et durable des prix du pétrole et du gaz.

Economie : plan national « France Relance » depuis septembre 2020, doté de 100 Mds €, finançant notamment les travaux de rénovation thermique des bâtiments et dotant la Banque des Territoires de 3 Mds €.

UE : décision de suspendre les règles de discipline budgétaire.

Monnaie : en attente de la décision de la BCE sur les taux d'intérêt de la zone euro.

Collectivités :

Depuis 2015, baisse généralisée des dotations de l'Etat aux collectivités (notamment la DGF sauf pour les communes nouvelles).

À partir de 2018, application du « contrat de Cahors » par limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement des budgets principaux pour 321 collectivités locales (dispositif suspendu depuis mars 2020).

Transfert progressif de compétences des communes à l'intercommunalité de 2019 à 2022 : PLUI, GEMAPI, eau et assainissement, mobilité ...

Mise en cause marquée de l'autonomie financière des départements et régions (perte du levier fiscal).

Quelques indicateurs :

Croissance du PIB = + 4 % en 2022 (selon le Gouvernement).

Inflation = + 2,7 % en 2022, après + 2,8 % en 2021 (selon l'INSEE).

Déficit public global = 4,8 % du PIB (9,1 % en 2020 et 8,4 % en 2021), soit en volume 150 Mds € générés à 98 % par l'Etat.

Dettes publiques = 2 900 Mds € en 2022, soit 113,6 % du PIB (dont 93 % de l'Etat et 9 % des collectivités).

Les finances publiques du bloc communal :

Les dépenses des administrations publiques locales sont passées de 56,3 Mds € en 1983 à 270 Mds € en 2020, suite aux transferts de compétences : collège, lycée, RSA, voirie, ...

Communes, EPCI, départements et régions dégagent 38,5 Mds € d'épargne brute en 2021 (+ 9,4 % par rapport à 2020) et détiennent un encours de dette de 183 Mds € (le délai moyen de désendettement de 9 ans).

Principales mesures fiscales :

- Revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des établissements industriels = + 3,40 % (même rythme que 1989 / 1994). Pour mémoire, la revalorisation était de + 0,20 % en 2021. Donc augmentation sensible des ressources fiscales.

- Poursuite de la réforme de la TH : en 2021, la TFPB des départements a été totalement transférée aux communes. La TH sur les résidences principales disparaît complètement en 2023. Pour 2022, dégrèvement de 65 % de la cotisation TH sur 20 % des résidences principales restantes. La TH sur les résidences secondaires et les locaux professionnels, ainsi que la THLV (sur les logements vacants) sont maintenues.

- La Taxe d'Aménagement communale pourra être versée en partie aux EPCI (en attente du décret d'application).

Concours financiers de l'Etat :

Tout confondu en 2022, DGF, FCTVA, DETR et DSIL représentent 52 Mds € au profit des collectivités locales.

Pour l'investissement, la DETR et la DSIL augmentent de 500 M €.

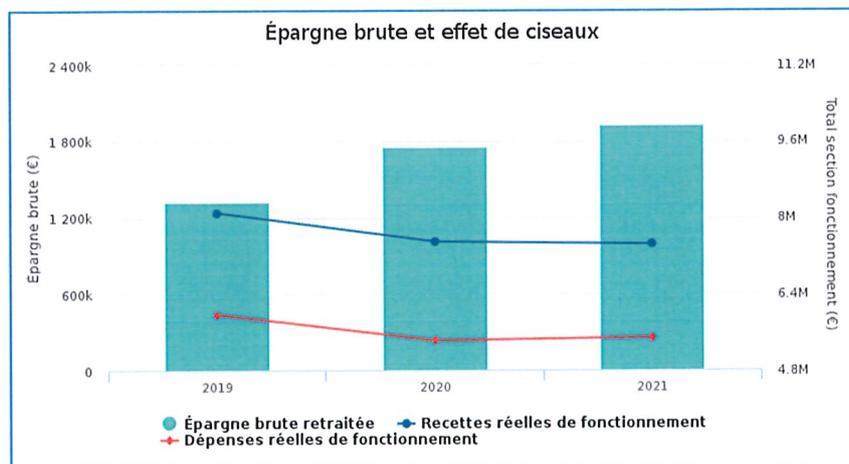
La DGF du bloc communal s'élève à 18,3 Mds € en 2022 (part péréquation DSR + 95 M €).

Le FPIC est maintenu à 1 Mds € (péréquation horizontale depuis 2016).

Les ratios d'analyse financière :

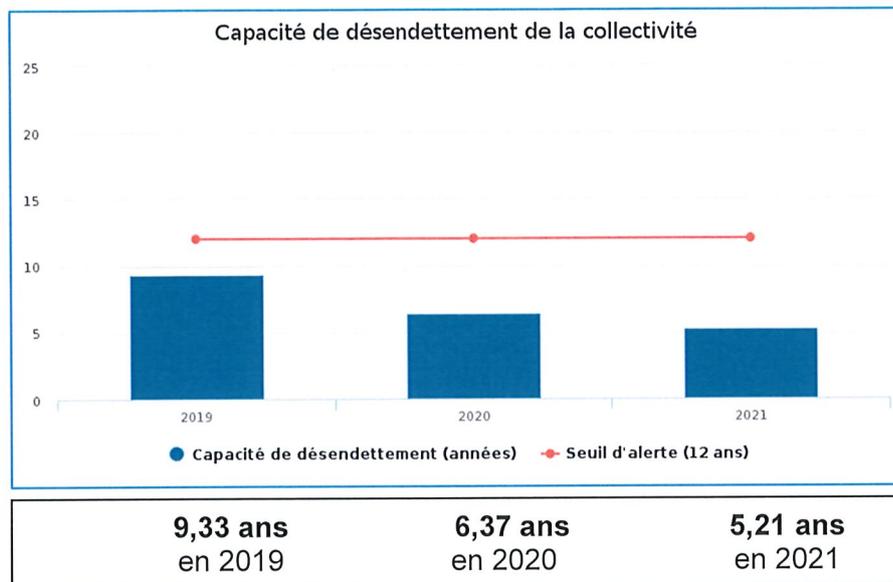
L'épargne brute :

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



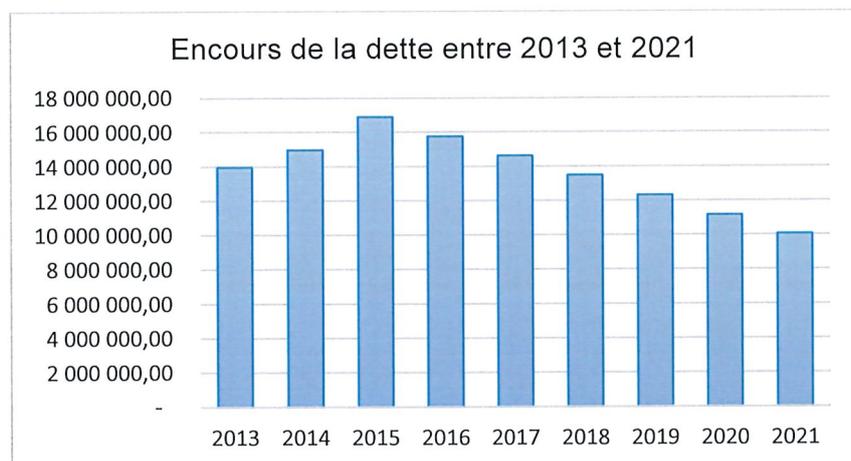
La capacité de désendettement :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019.



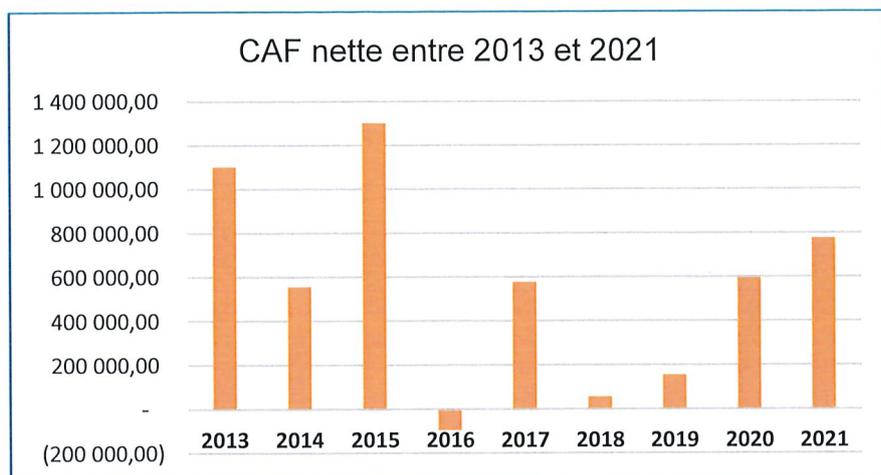
L'encours de la dette :

L'encours de la dette communale totale regroupe les emprunts à long et moyen termes restant dus au 31 décembre.



La capacité d'autofinancement nette :

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette (CAF) représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.



Evolution des principales recettes de fonctionnement depuis 2013 - budget principal

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population	5 133	5 150	5 166	5 165	5 164	5 128	5 095	5 060	5 134
Fiscalité	4 taxes	4 taxes	4 taxes	4 taxes	FPU	FPU	FPU	FPU	FPU
RESSOURCES									
Impôts locaux	4 337 000,00	4 246 000,00	4 707 000,00	4 640 000,00	2 911 000,00	2 936 000,00	3 019 000,00	3 088 000,00	2 838 000,00
AC	0,00	0,00	0,00	0,00	2 142 886,00	2 146 886,00	2 180 729,00	2 180 729,00	2 165 658,00
DGF	1 311 000,00	1 240 000,00	1 084 000,00	926 000,00	420 000,00	387 000,00	348 000,00	320 000,00	296 000,00
Emprunts	3 000 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée d'une part forfaitaire et d'une part solidarité dite DSR, subirait une nouvelle baisse de 296 000 € en 2021 à 268 809 € en 2022 (à noter que la part DSR « bourg-centre » - Châtillon étant un chef-lieu de canton - passerait de 98 000 € à 107 000 €). Les autres principales recettes de fonctionnement conservent des montants stables sur la période : en 2022, le FNGIR représentera 788 083 € et la DC RTP s'élèvera à 407 991 €.

La fiscalité directe locale :

Taxes 2021	Base	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	6 763 280,00 €	32,67	2 204 946,00 €
Taxe foncière non bâti	119 381,00 €	49,93	59 607,00 €

Taxe d'habitation	TH résid. Secou.	39 998,00 €
	TH log. vacant	11 074,00 €

Rappel des taux 2020 :

TFB = 31,67 %	TFNB = 49,93 %
---------------	----------------

Du fait de l'augmentation du taux sur le foncier bâti (+1 point) en 2021 et de la hausse significative des bases fiscales en 2022 (+3,40 %), il n'est pas prévu d'augmentation des impôts locaux.

Les principales dépenses de fonctionnement / évolution 2022 - budget principal :

Les dépenses de personnel

La collectivité compte 73 agents répartis principalement dans les pôles administratif, technique et culturel. En 2022, deux emplois supplémentaires sont à budgéter. Ils correspondent à un 2^{ème} poste d'ASVP au sein du service de police municipale, et à un poste de technicien chargé de l'urbanisme et du patrimoine (cadre B rattaché en partie à la direction). En moyenne, entre

2019 et 2021, les dépenses de personnel représentaient 2 464 400 €. Elles augmenteraient globalement de +2,00 % en 2022.

Les dépenses à caractère général

Les dépenses à caractère général se sont élevées à 1 673 496 € en 2021. Compte tenu de la forte hausse de l'inflation, attendue au niveau national, il est prévu une hausse des dépenses courantes (fournitures, entretien, maintenance, ...) de +2,00 %, et une augmentation des dépenses d'énergie de +5,00 %.

Les subventions aux associations

Les subventions annuelles aux associations étaient de 450 365 € en 2020 et de 430 309 € en 2021 (dont 70 % pour le centre social de La Passerelle). Le montant envisagé pour 2022 s'élèvera à 478 170 € (hausse pour l'OMC, Lumières à Châtillon en Dombes, et l'Union Musicale).

Les principales dépenses et recettes d'investissement en 2022 - budget principal :

Dépenses programmées = 1 742 000 € TTC dont :

- Terrain synthétique Europe : 918 000 €
- Voirie avenue Foch : 360 000 €
- Travaux bâtiments communaux : 90 000 €
- Acquisition logiciel gestion RH : 17 000 €
- Travaux dans les gymnases : 40 000 €
- Mobilier urbain : 35 000 €
- Travaux au cimetière : 20 000 €
- Acquisition véhicule électrique : 25 000 €
- Programme de voirie : 237 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 :

➤ Subventions terrain synthétique	440 000 €
➤ Voirie avenue Foch	60 000 €
➤ Subvention éclairage gymnases	10 000 €
➤ Travaux accessibilité ADAP	30 000 €
TOTAL	540 000 €

Monsieur JANNET : nous tenons à vous remercier pour la qualité de la présentation. Nous souhaiterions connaître la capacité d'investissement pour la période 2022 / 2026 et les projets envisagés d'ici la fin du mandat. Au niveau des investissements, nous aurions souhaité voir arriver sur cette année et 2023 notamment, des aménagements pour la sécurité. Nous vous proposons d'étudier la pose de quatre ralentisseurs : un dispositif à la hauteur de l'avenue Clément Désormes, en face de la rue des Peupliers, un ralentisseur au niveau de la sortie du lotissement Bellevue sur la route de Romans, entre la sortie du lotissement et le cimetière, un autre sur l'avenue Jean Jaurès avant le chemin d'accès à l'impasse du Moulin, et peut-être une chicane ou un ralentisseur en bas du boulevard de la Résistance. Nous souhaiterions aussi acheter des radars pédagogiques pour sensibiliser les automobilistes et faire installer des caméras de vidéosurveillance près de tous les conteneurs à déchets. Enfin, nous souhaitons aussi voir avec vous la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire : merci pour toutes ces propositions. Beaucoup d'entre elles sont déjà à l'étude. Je prends l'exemple de la montée de la Résistance qui est une route départementale en agglomération. Le Département a fait retirer le ralentisseur. Désormais, ce sont les aménagements de type « écluses » qui sont privilégiés, car mieux adaptés au passage des poids lourds de 38 tonnes. Nous étudierons bien entendu vos observations de sécurité routière. Au niveau des caméras, une demande a été formulée auprès de la Communauté de Communes, compétente en matière de gestion des déchets, pour une mutualisation d'achat de caméras, puisque toutes les communes qui ont des points d'apport sont victimes de dépôts sauvages. Concernant le photovoltaïque, nous travaillons avec la nouvelle structure émanant du SIEA la SEM LEA. Celle-ci accompagnera les projets, notamment sur les aspects financier et technique.

Monsieur JANNET : nous avons deux autres questions portant, l'une, sur le devenir du bâtiment du musée actuel qui est fermé, et l'autre, sur le devenir de la gendarmerie actuelle. Ces bâtiments vont-ils être vendus ou conservés pour une destination particulière ?

Monsieur le Maire : toutes les options sont possibles. Effectivement, les bâtiments de la gendarmerie peuvent être vendus ou conservés avec une vocation différente. Nous disposons d'un temps de réflexion de deux ans pour se positionner. Concernant le musée, qui est fermé pour l'instant, le SDIS nous a confirmé qu'il n'était plus adapté aux normes de sécurité. Une partie de la collection a été transférée à l'Apothicaire et au Centre Culturel. Il n'est pas envisagé de rouvrir prochainement le musée sous sa configuration actuelle.

Reconstruction de la station d'épuration - Budget annexe assainissement :

Monsieur MORIN : l'opération de reconstruction de la station d'épuration des communes de l'Abergement-Clémenciat et Châtillon prévoit un équipement d'une capacité de 14 500 EH. La durée du chantier est fixée à 27 mois maximum pour une livraison de la nouvelle STEP en avril 2024 (période de mise en service comprise). Le plan de financement ci-après, fait apparaître un besoin de financement par l'emprunt de 4 000 000 € (prêt envisagé à taux fixe et à long terme).

Reconstruction de la station d'épuration	DEPENSES € TTC	SUBVENTIONS	Solde
Plan de financement prévisionnel	22-févr.-22		
STEP - station de traitement eaux usées	7 000 000,00 €		
Bassin d'orage - non pris en compte - travaux différés	1 694 072,40 €		
Etudes et missions réglementaires + divers	10 000,00 €		
géomètre	1 056,00 €		
géotechnique	73 182,00 €		
CT	10 080,00 €		
SPS	7 440,00 €		
Révisions de prix	350 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	387 000,00 €		
Agence de l'Eau RMC		1 000 000,00 €	
Departement Ain (partie Abergement)		123 000,00 €	
DSIL		300 000,00 €	
Participation Abergement-Clémenciat		620 000,00 €	
Total € TTC	7 838 758,00 €	2 043 000,00 €	5 795 758,00 €
Autofinancement budget assainissement			489 298
Reste à charge opération en € HT (subventions retranchées)			4 489 298
Emprunt			4 000 000
Solde			0

Construction de la nouvelle gendarmerie - Budget annexe gendarmerie :

Monsieur MORIN : l'opération de construction de la nouvelle gendarmerie de la Communauté de brigades de Châtillon comprend une caserne avec locaux de services et un ensemble de 11 logements. La durée du chantier est fixée à 11 mois pour une livraison de l'équipement en juillet 2023. Le plan de financement ci-après, fait apparaître un besoin d'emprunt de 2 500 000 € (prêt envisagé à taux fixe et à moyen terme). A noter que la gendarmerie nationale versera à la commune un loyer annuel de 139 328 €.

Nouvelle gendarmerie		28/02/2022	DEPENSES TTC	SUBVENTIONS		Solde
Plan de financement prévisionnel				Aides	Loyer	
Total du programme initial			3 540 000			
Travaux			3 060 000			
Moe (y compris avenant 1)			393 229			
Mission AMO			77 964			
géotechnique			30 012			
SPS			6 480			
CT			9 960			
Raccordements réseaux extérieurs (AEP, EU, FT)			27 720			
Gendarmerie DGGN				386 880		11%
Etat (DSIL)		Plafond travaux :	1 522 528	304 506		20%
Dépenses € TTC - recettes €						2 913 980
Solde à Financer en € HT						2 428 316
Loyer annuel versé (bail du 17/02/2022)					139 328	

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022.

Rapport n°5 : emprunts pour la nouvelle gendarmerie et la station d'épuration : autorisation au Maire de consulter les établissements bancaires et de signer les propositions commerciales

Monsieur PERREAULT : la construction de la nouvelle gendarmerie et la reconstruction de la station d'épuration vont nécessiter la mobilisation de plusieurs prêts : pour la gendarmerie le besoin d'emprunt est de 2 500 000 €, et pour la station d'épuration le besoin d'emprunt est de 4 000 000 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à consulter les établissements bancaires et à signer les propositions commerciales, étant précisé que les contrats de prêt feront l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), autorise le Maire à consulter les établissements bancaires pour le financement de ces deux opérations d'investissement.

Rapport n°6 : Rapports n°6 : demandes de subventions :

- DSIL pour des travaux au titre de la transition énergétique au centre culturel, aux gymnases Hyvernat et de l'Europe, Place Diderot et Rue Barrit

- Département de l'Ain pour des plantations de haies le long de la RD 936

Monsieur PERREAULT : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est une aide financière qui permet de financer les opérations d'investissement des collectivités rurales. Parmi les six grandes thématiques éligibles à un financement de l'Etat, la commune peut présenter des dossiers dans les domaines de la rénovation thermique, de la transition énergétique et de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à engager les demandes de subvention au titre de la DSIL pour les travaux suivants (montants exprimés en € TTC) :

- Salle Rabelais : menuiseries et thermostats radiateurs = 10 000 €.
- Gymnase Hyvernât : isolation et éclairage Led salle + stade = 48 840 €.
- Gymnase de l'Europe : éclairage Led = 15 840 €.
- Place Diderot : éclairage public = 16 100 €.
- Rue Barrit : aménagement urbain = 28 000 €.

De même, Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à engager les demandes de subvention au Département de l'Ain pour les travaux de plantation de haies le long de la Route Départementale n°936. Le montant total de cette opération est estimé à 10 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), accepte d'engager les demandes de subventions au titre de la DSIL et auprès du Département pour les travaux énoncés. Il sollicite de l'Etat et du Conseil Départemental des aides financières aux taux maximum.

Rapport n°7 : demande de remise gracieuse sur débits présentée par Mme NOUGUIER, comptable public, au titre des gestions des années 2017 (1 849,34 €), 2018 (666,14 €) et 2019 (1 542,18 €)

Monsieur le Maire : par jugement prononcé le 15 décembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a décidé de constituer Madame NOUGUIER, comptable public de la collectivité, débiteur envers la commune de Châtillon. Cette condamnation concerne les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) versées aux agents communaux sur les années 2017, 2018 et 2019. Les versements : 1 849,34 € pour l'exercice 2017, 666,14 € pour l'exercice 2018 et 1 542,18 € pour l'exercice 2019, correspondent au paiement d'heures supplémentaires effectuées par les agents par nécessité de service et dont les mandatements ont été certifiés et ordonnés par les maires successifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), émet un avis favorable sur la demande en remise gracieuse formulée par Madame NOUGUIER, comptable public, s'agissant du versement de l'I.H.T.S. aux agents municipaux.

Rapport n°8 : attribution de « subventions façades » à la Maison de la presse (Place de la République) et à M. VERDELET (Route de Grobon)

Monsieur JACQUARD : dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville historique et visibles du Domaine Public. Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 1997. Des règles de calcul existent pour chaque périmètre et nous attribuons ensuite un montant.

Monsieur le Maire propose aux élus d'attribuer la subvention façades aux propriétaires concernés, dans les conditions suivantes :

- 964,27 € à la Maison de la presse - immeuble situé au 110 Place de la République pour la réalisation d'un enduit à la chaux sur 302 m² ;
- 528,25 € à M. VERDELET - maison située au 519 Route de Grobon pour la réalisation d'un enduit à la chaux sur une surface de 300 m².

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), accepte d'attribuer aux propriétaires concernés les aides financières communales pour la rénovation des façades.

Rapport n°9 : projet d'armement légal du service de police municipale

Monsieur le Maire : comme indiqué lors du conseil municipal du 25 octobre 2021, et suite à la réunion sur l'évolution du service de la police municipale du 18 janvier 2022, je souhaite recueillir l'avis de l'assemblée sur le projet d'armement légal du service de police municipale. Après réflexion avec mes collègues adjoints, nous y sommes favorables. Nous souhaitons en effet confier d'autres missions à notre police municipale : contrôles de vitesse des véhicules et rondes de nuit. Si nous voulons que nos policiers nous protègent, il faut aussi que nous, élus, nous les protégeons. Je vous rappelle que la décision m'appartient, mais je souhaite recueillir votre avis. Le débat est ouvert.

Madame COLLOVRAY : nous souhaitons effectivement nous exprimer sur ce projet. Avant de nous exprimer sur ce projet d'armement légal du service de la police municipale, le groupe « Châtillon terre d'innovations » souhaite tout d'abord vous remercier pour la réunion mise en place en janvier dernier sur cette thématique. Nous avons en effet apprécié ce temps d'échange qui a été riche et constructif. En lien avec ce qui avait été abordé, nous pensons qu'il y a deux sujets à dissocier : tout d'abord, la sécurité routière avec des contrôles routiers dans Châtillon. Investir dans un radar jumelles pour les agents municipaux demande une collaboration avec la gendarmerie. Ces opérations ponctuelles de contrôle de vitesse demeurent aléatoires en fonction de leurs emplois du temps. Aussi, l'investissement en dispositif technique permanent nous semble plus approprié. Nous pensons donc qu'il serait plus judicieux d'orienter les investissements sur des ralentisseurs, des chicanes ou des radars pédagogiques sur les lieux de passage identifiés comme accidentogènes.

Ensuite, le projet d'armement des policiers municipaux est quant à lui intimement lié à la sécurité des personnes et des biens, et au maintien de l'ordre public. Il est donc davantage question du renforcement du service de police municipale. L'objet n'est pas de se positionner pour ou contre ce projet d'armement, il est davantage question de donner du sens à cette démarche. En effet, celle-ci doit s'inscrire dans une logique de consolidation d'une police municipale organisée et présente sur le terrain. Donner du sens à ce projet, c'est développer l'activité du service par une présence policière accrue, voire permanente avec par exemple, l'augmentation de l'amplitude horaire des agents, et des rondes de nuit que vous avez d'ores et déjà évoquées. Ce déploiement nécessite évidemment de sécuriser le cadre d'emploi des agents. Seule une réelle volonté de renforcer la présence policière sur le terrain de jour comme de nuit peut impliquer de donner les moyens aux agents d'intervenir en sécurité. S'il est bien question de renforcement de la police municipale, au-delà de l'armement, la Commune doit aussi se donner les moyens de déploiement par le recrutement d'un policier municipal supplémentaire. Nous vous remercions pour votre écoute.

Monsieur le Maire : Merci. Effectivement, nous pouvons embaucher de nouveaux policiers municipaux, mais ils ne seront toujours pas armés. C'est-à-dire que s'ils effectuent des rondes de nuit et qu'ils sont pris à parti des personnes malveillantes, comment pourront-ils les maîtriser efficacement. Nous avons commencé à réaménager les bureaux et l'espace d'accueil au public de la police municipale, au rez-de-chaussée de la mairie. Une deuxième A.S.V.P., présentée en début de séance est venue renforcer l'équipe, à noter à ce sujet que le recrutement dans la filière policière est de plus en plus ardu.

Je vous rappelle la pétition du 13 avril 2021 dont les 515 signataires (423 papiers et 92 sur internet) demandaient notamment plus de sécurité face aux rodéos, à la vitesse excessive et aux différentes formes d'incivilité. Cette pétition a d'ailleurs été signée par des membres de votre équipe. Si l'on souhaite renforcer les actions de notre police municipale, il faut la protéger notamment le soir, au-delà de 22 heures. Nous souhaitons comme vous renforcer la présence de terrain, surtout en période estivale.

Madame COLLOVRAY : nous n'avons pas pris position contre, nous avons bien dit qu'il fallait en effet qu'ils aient les moyens d'agir en sécurité, c'est entendu. Simplement, à ma

connaissance, un A.S.V.P. et un policier municipal n'ont pas les mêmes missions. Un policier municipal supplémentaire permettrait une rotation, puisqu'on ne peut pas aller au-delà de 22 heures. L'idée est de permettre une rotation pour avoir une plus grande amplitude sur la ville.

Monsieur le Maire : l'un des trois policiers municipaux est en arrêt maladie, ce qui pose une difficulté. L'équipe de la police municipale compte un effectif de cinq agents, ce qui, pour une commune de 5 000 habitants, est conséquent. Il faut tenir compte de l'impact budgétaire. Au niveau de la sécurité routière, depuis 2008, nous avons installé 11 ralentisseurs dans la ville, et disposons de radars pédagogiques que nous déplaçons régulièrement.

Monsieur LEGRAS : nous avons bien compris que vous-même et les policiers municipaux présents au débat du mois de janvier s'engageaient à faire des rondes dites « de nuit » et nous sommes bien conscients qu'ils ne peuvent le faire qu'à deux - cela fait partie des règles - comme l'a expliqué le Major de gendarmerie. Donner du sens à « l'armement » de la police municipale, c'est surtout une réorganisation. Nous ne sommes pas contre l'armement des policiers municipaux, mais prenez un autre policier, de manière à avoir toujours, quelles que soient les rondes de nuit effectuées, un policier en titre disponible. Sinon, nous allons nous retrouver dans une situation avec deux A.S.V.P. dont nous savons qu'ils n'ont pas les mêmes prérogatives.

Monsieur le Maire : au final, nous nous rejoignons. Nous sommes tous d'accord pour sécuriser un peu plus notre ville et amener plus de bien-être à notre population sur cet aspect sécuritaire. Malheureusement, l'État réduit ses services d'ordre dans les secteurs ruraux. Mais nous avons la chance de disposer d'une brigade de gendarmerie.

Monsieur MORIN : comme vous le savez, en France, 50 % des policiers municipaux sont aujourd'hui armés. Lorsque l'on veut recruter un policier municipal, désormais, le premier point qu'il aborde c'est l'armement. Je pense que de plus en plus de policiers veulent aussi se sentir en sécurité, et ce n'est pas parce qu'on a une arme qu'on l'utilise.

Monsieur le Maire : je vous propose de passer au vote consultatif sur l'équipement en armes létales de la police municipale.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet d'armement légal du service de police municipale par 21 voix pour et 5 abstentions.

Rapport n°10 : création d'un 2^{ème} poste d'A.S.V.P. au 1^{er} mars 2022 (contrat PEC Jeune)

Monsieur PERREAULT : depuis janvier 2018, les contrats aidés CUI ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par Pôle Emploi. Il est proposé, dans le cadre de ce dispositif, de recruter un nouvel Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) au sein de la police municipale, à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée peut être conclu pour une période initiale de 9 mois à compter du 1^{er} mars 2022 (renouvelable une fois). Dans le cadre du contrat PEC Jeune, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision préfectorale. Il sera de 65 %.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de créer à compter du 1^{er} mars 2022, un emploi d'A.S.V.P. à temps complet, dans le cadre d'un contrat PEC Jeune et pour une période initiale de 9 mois (renouvelable une fois).

Monsieur JANNET : le contrat démarrant le 1^{er} mars, la personne est donc déjà en place. Nous récusons cette manière de procéder, à savoir se prononcer sur une embauche déjà effectuée. Je pense qu'on aurait pu l'anticiper au précédent conseil municipal, ou, si c'était décidé ce soir, prendre la personne au 1^{er} avril. En tous les cas, nous ne participerons pas au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour, et 5 conseillers ne participant pas au vote), décide de créer un deuxième poste d'A.S.V.P. à temps plein dans le cadre d'un contrat PEC Jeune, pour une période initiale de 9 mois.

Rapport n°11 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du personnel communal : exclusion des agents de catégorie A de la liste des emplois éligibles

Monsieur PERRAULT : le Conseil Municipal, par délibération du 24 janvier 2022, a revu les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) permettant de rémunérer les heures supplémentaires réalisées par les agents communaux. L'assemblée avait défini la liste des emplois éligibles, les conditions d'attribution, la périodicité de versement et la clause de revalorisation. La Préfecture de l'Ain a demandé à la collectivité, le 17 février 2022, de retirer les cadres A de cette liste, conformément à l'article 2-1 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'approuver le tableau détaillé des bénéficiaires de l'I.H.T.S. approuvé précédemment en excluant les emplois de catégorie A.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour) fixe les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), en excluant les emplois de catégorie A.

Rapport n°12 : convention avec le CAUE de l'Ain pour une mission d'accompagnement sur l'actualisation de la charte chromatique

Monsieur JAQUARD : le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) est un organisme associatif chargé de promouvoir des politiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement, à travers notamment l'exercice de missions de conseil et d'assistance aux communes. La Commune s'est dotée d'une charte qualité pour les façades en 2014, afin de préserver l'esthétique urbaine et de garantir une cohérence et une harmonie dans la composition des façades et devantures des immeubles. Malgré ces outils, il semble aujourd'hui nécessaire d'établir un nuancier clair et lisible pour tous. L'accompagnement du C.A.U.E. consisterait à formuler des orientations qualitatives, élaborer des supports de présentation et mettre en œuvre des animations pour la réalisation d'une charte chromatique. Le montant de la mission est estimé à 3 430 €.

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver la convention entre la Commune et le CAUE de l'Ain pour la mission d'accompagnement « actualisation de la charte chromatique » et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve la convention entre la Commune et le C.A.U.E. de l'Ain pour la mission d'accompagnement telle que présentée et autorise le Maire à la signer.

Rapport n°13 : projet de zonage du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur JACQUARD : la Commune a engagé en 2012 un schéma directeur d'assainissement, puis un schéma directeur des eaux pluviales en 2018. Ces études ont permis d'établir un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, ainsi qu'un programme d'actions visant à améliorer le fonctionnement des ouvrages. A l'issue du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, et en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la Commune a souhaité établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Le projet de zonage pluvial a fait l'objet d'un examen au cas par cas, afin de vérifier s'il est soumis à évaluation environnementale. La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été rendue le 7 octobre 2021. Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Châtillon-sur-Chalaronne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de mettre en œuvre l'étape de validation du zonage du schéma directeur des eaux pluviales en le soumettant à enquête publique, en même temps que la 2^{ème} modification du PLU.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), accepte de soumettre à enquête publique le zonage du schéma directeur des eaux pluviales avec le projet de 2^{ème} modification du P.L.U.

Rapport n°14 : information sur l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant autorisation environnementale pour la construction de la nouvelle station d'épuration

Madame BAS-DEFARGES : la Préfecture de l'Ain a délivré à la Commune, le 10 février 2022, l'autorisation environnementale pour la réalisation de la nouvelle station de traitement des eaux usées d'une capacité de 14 500 Equivalents Habitants, du bassin d'orage d'un volume de 1 400 m³ (dont les travaux sont différés), et des ouvrages situés dans l'agglomération, à savoir certains réseaux de canalisation et plusieurs déversoirs d'orage. Les effluents en sortie de station d'épuration devront présenter les conditions suivantes en termes de concentration ou en rendement :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum (%)	Valeur rédhibitoire (mg/l)	
DBO ₅	15	96	50	en moyenne journalière
DCO	50	93	250	en moyenne journalière
MES	35	90	85	en moyenne journalière
NTK	6	93	–	en moyenne journalière
NGL	15	70	–	en moyenne annuelle
Pt	0,8	93	–	en moyenne annuelle

Par ailleurs, le rejet de la STEP répondra aux caractéristiques suivantes :

- ne pas colorer le milieu récepteur ;
- pH compris entre 6 et 8,5 ;
- température inférieure à 25°C ;
- absence de substances susceptibles de dégager des odeurs nauséabondes ;
- ne pas contenir des substances qui, du fait de leur toxicité ou de leur bioaccumulation, sont susceptibles d'être dangereuses pour l'environnement et la santé.

Rapport n°15 : informations Déclarations d'Intention d'Aliéner

Voir les états récapitulatifs de janvier et février 2022 joints à la note de synthèse adressée avec la convocation du conseil municipal.

Rapport n°16 : informations du Maire

Monsieur le Maire :

- L'Académie de Lyon / Éducation nationale, nous a fait part de la fermeture de la 5^{ème} classe de l'école maternelle pour septembre 2022. Le groupe Saint-Charles subi aussi une fermeture de classe.
- Le nombre de demandeurs d'emploi au 15 janvier et au 15 février se répartit comme suit : 203 / 203. Hommes : 99 / 110. Femmes : 104 / 93. Indemnissables : 151/157. Non indemnissables : 52 / 46.
- En lien avec l'A.M.F. et la Communauté de Communes, un centre de collecte pour l'aide à l'Ukraine a été installé au centre social La Passerelle. Les dons seront centralisés par la sécurité civile au niveau départemental.

Rapport n°17 : informations des Adjointes

Madame ROBIN : concernant les manifestations, vous avez été destinataires du petit feuillet de l'OMC. Les prochaines manifestations à l'hippodrome auront lieu le dimanche 20 mars et le lundi 28 mars.

Madame BAS-DESFARGES : la prochaine commission camping aura lieu le lundi 14 mars à 18h30 en mairie. Il s'agira notamment d'examiner les projets d'orientation du camping.

Monsieur MORIN : la commission finances est programmée le mardi 22 mars à 18h30 en mairie.

Monsieur MARTINON :

- La fête des conscrits prévue le 13 mars est reportée au 18 septembre.
- Le samedi 19 mars, nous commémorerons le 60^{ème} anniversaire du cessez-le-feu proclamé en Algérie.
- Le carnaval de La Passerelle aura lieu le samedi 26 mars.
- Le week-end des 2 et 3 avril : Foire de Châtillon.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants, à savoir, la presse, la chargée de communication, le Directeur général des services et le Directeur des services techniques.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 4 avril 2022 à 18 heures 30.

La séance est levée à 20h35.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire
Patrick MATHIAS



A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de CHÂTILLON sur CHALARONNE' around the perimeter and '01400' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.